
Thaïlande Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2025

Résumé exécutif

En 2024, la pêche au thon et aux espèces apparentées en Thaïlande a été principalement pratiquée dans la zone économique exclusive (ZEE) thaïlandaise de la mer d'Andaman, principalement par des senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Au total, 216 senneurs et un navire à ligne à main ont été exploités au cours de l'année. Le total des captures d'espèces de la CTOI s'est élevé à 37 831,13 tonnes, comprenant principalement du thon obèse (40,99 %), du listao (15,94 %), du thon à longue queue (15,58 %), du kawa-kawa (15,10 %) et du thon frégate (10,70 %). Toutes les captures à la senne coulissante provenant de la ZEE thaïlandaise ont été débarquées dans des ports thaïlandais. La pêche à la ligne à main en haute mer a eu lieu dans le banc de Saya de Malha, une zone qui chevauche la zone de compétence de la CTOI et la zone couverte par l'accord SIOFA. La Thaïlande continue de mettre en œuvre des mesures nationales visant à garantir une gestion durable des pêches, conformément aux mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI. Les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) ont été menées par le biais de la vérification des journaux de pêche, de l'échantillonnage dans les ports et, pour la pêche en haute mer, de programmes d'observateurs à bord. En 2024, une couverture d'observation de 100 % a été atteinte pour le seul navire hauturier autorisé, tandis que 5,14 % des sorties de senneurs ont été couvertes par des échantillonnages dans les ports, au cours desquels 11 672 poissons ont été mesurés afin d'obtenir des données sur leur longueur.

Le premier Plan d'action national pour les requins (2020-2024) de la Thaïlande s'est achevé en 2024 avec des résultats positifs. Un nouveau plan d'action national pour les requins (2025-2029) est en cours d'élaboration afin de poursuivre les recherches et de renforcer la gestion. La Thaïlande a également mis en œuvre le plan d'action national pour les oiseaux marins (2024) et maintient des protections juridiques strictes pour les tortues marines et d'autres espèces liées à l'écologie, notamment les requins baleines et les raies mobulidés. La Thaïlande n'a pas mis en œuvre de système de surveillance électronique (EMS) pour les navires opérant dans la ZEE thaïlandaise en vertu de la résolution 22/04 de la CTOI ; par conséquent, aucun rapport n'est présenté pour cette section. Dans l'ensemble, la Thaïlande reste attachée à une gestion responsable des pêches, à la collecte de données et au respect total des mesures de contrôle et de surveillance (MCS) de la CTOI afin de soutenir l'utilisation durable du thon et des espèces apparentées dans l'océan Indien.